

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2010

---

## RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 393

présenté par

M. Rousset, M. Giacobbi, M. Letchimy, M. Lurel, M. Queyranne, M. Vauzelle,  
M. Giraud, Mme Iborra, Mme Lebranchu, M. Le Déaut, Mme Marcel et M. Christian Paul

---

## ARTICLE 26

Au début de l'alinéa 8, substituer au taux :

« 5 % »,

le taux :

« 10 % ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rapprochement des élus régionaux et départementaux justifie amplement qu'ils soient représentés dans les mêmes proportions au sein des commissions départementales de coopération intercommunale.

Si les auteurs de cet amendement 10% semble un chiffre réaliste, d'autant plus qu'à l'échéance de 2014, si l'article 1 du présent projet de Loi est adopté en l'état, le conseiller territorial représentera à la fois le département et la région.